

La première mission de VAL-I-PAC ...



VAL-I-PAC

... c'est de vous éviter du stress !



VAL-I-PAC

Pourquoi votre entreprise fait-elle appel aux services de VAL-I-PAC ?

Votre entreprise s'est affiliée à VAL-I-PAC parce que vous êtes «responsable d'emballages», un nom curieux qui signifie que, de par l'activité de votre entreprise, vous générez des déchets d'emballages :

- soit parce que vous produisez et emballez des produits qui sont vendus sur le marché belge,
- soit parce que vous importez des produits emballés pour les mettre sur le marché belge,
- soit encore parce que vous importez des produits pour les utiliser comme matière première au sein de votre entreprise.

Depuis '97 les entreprises actives en Belgique ont des obligations légales pour la gestion de leurs déchets d'emballages, qu'ils soient de type industriels ou ménagers.

Quelles sont les implications pour vous ?

Cette loi implique que vous devez pouvoir prouver qu'un pourcentage élevé (*) des emballages industriels dont vous êtes responsable est effectivement recyclé ou incinéré avec récupération d'énergie.

() depuis le 1er janvier 2010, ce pourcentage est de 80 % pour le recyclage et de 85 % pour la valorisation énergétique.*



L'objectif du législateur était clair : diminuer le volume des déchets d'emballages, encourager l'utilisation d'emballages non polluants et/ou réutilisables et stimuler le recyclage des emballages restants.

Un souhait parfaitement louable. Mais la pratique se révèle, hélas, bien plus complexe.



Pourquoi est-ce si compliqué de se mettre en ordre avec cette loi ?

Et qu'est-ce qui m'empêche de m'en charger moi-même ?

Une fois les produits vendus, les déchets d'emballages dont vous êtes responsable atterrissent la plupart du temps dans les conteneurs de vos clients. Seule une partie restreinte se retrouve dans vos propres flux de déchets.

En théorie, vous devriez donc réclamer la preuve du recyclage de vos emballages à vos clients ou reprendre ces emballages lors d'une prochaine livraison et les faire recycler.

Une opération qui se révèle irréalisable en pratique !



Que fait VAL-I-PAC pour vous ?

Nous récoltons les données, nous les compilons et rapportons aux autorités d'une manière collective :

- vous nous communiquez (comme le font nos 8.000 adhérents) les quantités d'emballages que vous avez mises sur le marché belge.
- les collecteurs de déchets nous fournissent les données relatives aux emballages industriels qu'ils ont collectés chez leurs clients et qu'ils ont recyclés ou valorisés.

La quantité totale mise sur le marché est ensuite comparée à la quantité recyclée et cela donne un certain taux de recyclage global pour l'ensemble de nos clients.

Quantité de déchets d'emballages traités
Quantité d'emballages mis sur le marché $\geq 80\%$

- nous transmettons ensuite ces données aux autorités.



Votre avantage ?

En mutualisant les données, VAL-I-PAC atteint de manière globale l'objectif imposé.

Votre entreprise est donc assurée d'être parfaitement en règle avec la législation puisque c'est nous qui nous engageons à atteindre les pourcentages légaux et à fournir les preuves nécessaires aux autorités.

Reste effectivement à compléter votre déclaration annuelle, ce qui nécessite parfois certains travaux de recherche.

« Mais si VAL-I-PAC n'existait pas, vous vous imaginez le stress qui consisterait à réclamer, client par client, toutes ces preuves de recyclage ? »

Afin de mener cette mission à bien, VAL-I-PAC encourage la collecte sélective par le biais d'incitants financiers : cette mesure nous a permis d'atteindre chaque année les objectifs de recyclage imposés.



Plus de 8.000 entreprises font aujourd'hui appel à VAL-I-PAC. Ce n'est pas un hasard.

VAL-I-PAC a été créé par les entreprises et pour les entreprises :

1. VAL-I-PAC est une initiative du secteur privé.

Dès l'application de la loi, les entreprises ont très vite perçu les difficultés pratiques pour s'y conformer de manière individuelle. C'est à l'initiative d'une 50ne d'entreprises et de fédérations professionnelles que VAL-I-PAC a été créé en '97 afin d'atteindre les taux imposés de manière collective.

Nous sommes donc pleinement aux côtés des entreprises, créé pour et par les entreprises elles-mêmes.

VAL-I-PAC n'est donc pas un organisme public mais nous devons disposer pour fonctionner d'un agrément officiel délivré par une administration, à savoir la Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE). Nous rendons également des comptes à la CIE quant aux résultats (taux de recyclage et de valorisation) obtenus pour l'ensemble de nos clients.

2. Pourquoi VAL-I-PAC paie-t-elle des primes ? Et d'où provient cet argent ?

Les déchets d'emballages sont plus efficacement recyclés s'ils ont été bien triés à la source. C'est pour cette raison que VAL-I-PAC soutient financièrement les entreprises qui font l'effort de trier leurs déchets d'emballages.

Les primes qui sont payées par VAL-I-PAC ne sont pas des subsides : ces montants sont financés par l'ensemble des contributions que tous les adhérents paient à VAL-I-PAC. Une partie de ces contributions couvre les frais de fonctionnement mais la plus grande partie retourne aux entreprises (déballeurs) sous la forme de primes pour les efforts accomplis pour le tri de leurs déchets.

3. Mon entreprise fait déjà appel à un service de collecte pour ses déchets d'emballages industriels. Nous payons par ailleurs une cotisation à VAL-I-PAC. Est-ce que finalement nous ne payons pas deux fois pour la même chose ?

La facture que vous payez à votre opérateur (collecteur, recycleur...) couvre la location des conteneurs, l'enlèvement et le traitement des déchets générés par votre société.

VAL-I-PAC se charge d'un tout autre type de services : nous rassemblons les données et fournissons aux autorisés la preuve que les déchets d'emballages dont vous êtes responsable ont effectivement été recyclés et que vous êtes en ordre avec la législation. Ce sont deux prestations totalement différentes.

Encore quelques tuyaux pratiques :

De quels délais dispose mon entreprise pour rentrer sa déclaration ?

Vos données doivent être, chaque année, communiquées à VAL-I-PAC pour fin février. Nous devons en effet, à notre tour, transmettre pour fin mars les chiffres de recyclage obtenus (%) aux autorités (CIE) qui nous contrôlent.

C'est la première fois que je suis confronté(e) à ce type de déclaration. Où puis-je trouver des infos pour m'aider à la compléter ?

- **Déclaration on-line (*)**

C'est la manière la plus simple : un mode d'emploi très pratique est intégré au système qui vous permettra, étape par étape, de naviguer au travers des différents écrans.

- **Notre site web : www.valipac.be**

Sur la page d'accueil de notre site, vous trouverez une zone «infos pour les adhérents». Ce chapitre reprend toute une série de documents que vous pourrez télécharger et imprimer et qui vous seront utiles lors de la préparation de votre déclaration. Jetez notamment un coup d'oeil à «la note explicative à la déclaration» : un mode d'emploi très complet qui vous aidera à préparer votre déclaration.

- **Sessions d'information**

Nous organisons, gratuitement, au début de chaque année une série de sessions d'information, en français et en néerlandais, à l'attention des adhérents qui souhaitent bénéficier d'une assistance particulière lors de l'établissement de leur déclaration.

- **Nos collaborateurs**

Enfin, nos collaborateurs se tiennent bien évidemment à votre disposition pour vous aider au mieux. Vous pouvez les joindre par téléphone au 02/456 83 10, par fax au 02/456 83 20 ou par mail: info@valipac.be. Ils apporteront rapidement une réponse à vos questions spécifiques ou vous proposeront un rendez-vous.



() cette fonctionnalité n'est pas d'application pour les adhérents qui déclarent moins de 2 tonnes et qui utilisent le système de déclaration basé sur le chiffre d'affaires.*